

PsyEN: Spécial concours Mai 2018



Bienvenue dans la profession !

Le corps unique et la nouvelle formation sont, le résultat d'une longue bataille revendicative pour la reconnaissance de la psychologie au sein du système éducatif.

la formation préparant au métier de psychologue de l'Education nationale a été mise en place en septembre 2017 mais nécessite des ajustements à partir du bilan des stagiaires et des formateurs; c'est ce que la FSU a demandé au Ministère qu'i s'est engagé à réunir un groupe de travail.

Un grand pas en avant

Les psychologues dans le 1er degré étaient aux prises avec ceux pour lesquels il était impensable de pouvoir être psychologue sans avoir été enseignant auparavant, montrant ainsi le refus de reconnaître la place des psychologues dans l'Ecole.

Dans le 2nd degré, certains voulaient voir évoluer les missions vers l'accompagnement de l'insertion professionnelle en direction du public adulte, abandonnant ainsi la prévention, le suivi des élèves et la liaison entre développement psychologique des adolescents, construction d'un rapport positif à leurs études et élaboration de leurs projets d'avenir.

Avec la publication du décret du 1er février 2017, c'est le coeur du métier de psychologue de la maternelle à l'université, qui s'est trouvé conforté.

Néanmoins, tout n'est pas réglé, loin s'en faut !

La défense des missions

Les acquis obtenus ne doivent pas être détricotés, par un gouvernement qui cherche à démanteler le service public !

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU, syndicats majoritaires dans l'Education nationale, ont largement porté la création du corps unique et s'opposent à toute tentative de réécriture de du décret du 1er février 2017. Les annonces du MEN sur les fermetures de CIO nous concernent tous et c'est dans l'unité, 1er et 2d degré que les personnels se mobilisent pour les empêcher ainsi qu'une éventuelle refonte des périmètres d'intervention des PsyEN et de remise en cause de leur formation.

Nos organisations combattent les idées simplistes selon lesquelles le rôle des psychologues serait avant tout de persuader les élèves et leurs parents qu'ils doivent adopter les « bons » comportements, qu'ils sont les seuls responsables de ce qui leur arrive, que la réussite scolaire ne serait qu'affaire de motivation et d'aptitudes et que l'adéquation étroite entre formation et emploi immédiat sur un territoire donné serait la solution au chômage des jeunes !

Le MEN communique sur un meilleur accompagnement des élèves, mais pour cela il faut créer des postes et non réduire les recrutements comme cela a été le cas cette année !

Aujourd'hui chaque psychologue du premier degré comme du second degré a en moyenne un secteur de 1500 à 1600 élèves Pour réduire la taille de ces secteurs le SNES-FSU et le SNUipp-FSU revendiquent des créations de postes pour parvenir à une moyenne de 1 PsyEN pour 800 élèves.

La FSU porte une autre vision de l'école, de l'orientation et des missions des PsyEN, comme leviers de développement psychologique et social, d'émancipation et de réduction des inégalités.

La rémunération des stagiaires

Des le début de la formation, les psychologues, comme tous les fonctionnaires stagiaires, perçoivent un traitement, sur la base d'une grille indiciaire comportant des échelons et leur indice de rémunération. Le traitement évolue tout au long de la carrière selon des règles communes à tous les psychologues de l'EN.

En 2017, se sont mises en place les premières mesures de revalorisation salariale et de carrière, dites « PPCR » (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations)

Ainsi tous les PsyEN pourront accéder à la hors-classe avant leur départ en retraite puis pour un nombre encore trop limité de collègues, à la classe exceptionnelle (fin de carrière). C'est un gain non négligeable pour les psychologues du 1^{er} degré dont le taux d'accès à la hors classe va progresser (de 5,5% à 7%), et pour les psychologues du 2nd degré qui jusqu'à présent n'y avaient pas accès, à moins de devenir DCIO.

Le classement

A l'exception des anciens contractuels et des collègues possédant déjà le statut de fonctionnaire, les stagiaires commencent leur carrière à **l'échelon 353**. A chaque échelon correspond un indice qui détermine la rémunération (voir la grille ci-dessous)

- Les collègues déjà fonctionnaires sont classés suivant leur ancienneté.
- L'ancienneté des anciens contractuels est partiellement reprise, à la condition de justifier de six mois de services dans les douze mois précédant leur nomination en tant que stagiaire.

Pour les anciens contractuels PsyEN, les services sont repris à hauteur :

- *de la moitié de leur durée jusqu'à douze ans d'exercice*
- *des trois quarts au-delà de douze ans.*

Le salaire mensuel brut se calcule en multipliant l'indice mensuel par la valeur brute du point d'indice (1 point = 4,6860 au 01/02/2017 gelé par décision du ministre des comptes publics en 2018).

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
indice	383	436	440	453	466	478	506	542	578	620	664

Le combat du SNES et du SNUipp aujourd'hui !

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU continuent à se mobiliser pour lever le gel du point d'indice, supprimer la journée de carence et obtenir l'application des mesures prévues dans le cadre du PPCR que ce gouvernement a décidé de reporter.

Il faut permettre à tous les PsyEN:

- **D'accéder à la hors classe et à la classe exceptionnelle**
- **Aligner les indemnités des deux spécialités sur le régime le plus favorable**
- **Obtenir des créations de postes.**

ACTION SOCIALE: Vous pouvez bénéficier sous réserve de dispositions particulières (conditions indiciaires, quotient familial, plafond de ressources) de mesures d'aides sociales (logement, gardes d'enfants, loisirs, culture) Renseignez-vous sur le site du Rectorat ou sur les sites du SNES-FSU ou du SNUipp-FSU

Formation , où en est-on ?

Vous allez bientôt être affecté-e dans l'un des 8 centres de formation des PsyEN EDA et EDO.

Les 8 centres de formation sont : Aix-Marseille, Bordeaux, Lille, Lyon, Nancy, Paris (2) , Rennes.

Malgré le cadrage que nous avons pu obtenir dans l'arrêté du 30 août 2017, avec le changement de gouvernement, le pilotage du dossier et la concertation avec les organisations syndicales se sont arrêtées.

Ainsi, le SNES-FSU et le SNUipp-FSU ont-ils dû intervenir à plusieurs reprises pour que les stages puissent être effectués, près du domicile des stagiaires, et non uniquement dans les académies sièges des centres de formation. Ceci n'a pas été possible partout mais nous comptons bien nous appuyer sur l'expérience de cette année pour l'obtenir pour tous les centres.

Il a fallu également se montrer très vigilants sur les horaires et les contenus de formation, certains centres n'ayant reçu leurs crédits qu'au compte gouttes et tardivement.

L'année de stage est une disposition statutaire pour les fonctionnaires de l'Etat. La FSU est très attachée à ce que celle-ci soit l'occasion d'un véritable enrichissement pour les stagiaires, d'une mise en cohérence de leur formation théorique avec les pratiques et les démarches du métier.

L'obtention d'un stage de « pratique accompagnée » avec un tuteur et non directement avec un secteur en responsabilité est également un acquis pour une découverte progressive des conditions d'exercice.

Le SNES et le SNUipp organisent régulièrement des stages syndicaux dans les académies et au niveau national. Ils permettent des échanges d'informations et de réflexion entre collègues et de faire entendre les difficultés et attentes de la profession. Participez Y ! Ils sont ouverts aux syndiqués et aux non syndiqués

Et après la formation ?

Le décret statutaire du 1^{er} février 2017 précise dans son article 10 : « A l'issue du stage, les psychologues de l'éducation nationale stagiaires sont titularisés par le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle le stage a été accompli, sur proposition du jury prévu à l'article 8. La titularisation confère le certificat d'aptitude aux fonctions de psychologue de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » ou de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».

Les PsyEN participent alors obligatoirement au mouvement inter-académique. Ils peuvent formuler des vœux dans n'importe quelle académie et seront affectés en fonction de leur barème avec prise en compte des éléments familiaux et de la carrière antérieure. **L'académie où s'effectue le stage ne donne pas de priorité d'affectation.**

Fermeture des CIO : Une décision inacceptable !

Sans aucune concertation, début avril, le MEN annonçait sa décision de fermer tous les CIO et de nommer les PsyEN dans les établissements scolaires. Ceci est le résultat d'un « troc » opéré par le gouvernement avec les Régions, entre l'apprentissage qui est désormais sous la coupe des branches professionnelles et l'information sur l'orientation des élèves dont l'Etat se dessaisit par le projet de loi très mal nommé « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ! La profession est très mobilisée pour empêcher la casse du service public d'orientation de l'Education nationale. Ceci nous concerne tous !

La FSU, qu'est ce que c'est ?



La FSU (fédération syndicale unitaire) est porteuse d'un projet ambitieux pour l'École et la société, visant à réduire des inégalités scolaires dont on connaît, pour bon nombre, le lien avec les inégalités sociales :

C'est dans cette perspective que la FSU situe le rôle des psychologues de l'Éducation nationale car elle est convaincue de l'apport essentiel de la psychologie pour l'épanouissement des enfants et des adolescents, leur développement psychologique et social, leur accès aux savoirs et à la réussite scolaire et professionnelle, quelque soit leur origine sociale.

Depuis longtemps, la FSU revendique la création d'un corps de psychologues de l'Éducation nationale de la maternelle à l'enseignement supérieur. Le décret du 1er Février 2017 concrétise enfin l'aboutissement de nos efforts.

Désormais, tout en gardant leur propre histoire et leur spécificité liée à l'âge des publics auxquels ils s'adressent, les psychologues du 1^{er} degré (ex psychologues scolaires) et les psychologues du 2nd degré (ex conseillers d'orientation-psychologues) seront dans le même corps de fonctionnaires. Mais de nouvelles attaques contre cette avancée majeure se précisent. La FSU pèsera de tout son poids pour les combattre.

La FSU regroupe de nombreux syndicats de l'Éducation nationale mais aussi de la culture, de la fonction publique territoriale, de la PJJ et de pôle emploi. Elle organise d'ailleurs chaque année un colloque de réflexion qui réunit tous ses psychologues.

La représentativité des organisations syndicales est appréciée par un vote de l'ensemble des personnels qui désignent leurs élus. L'élection des nouveaux délégués des PsyEN a placé en 2017, la FSU largement en tête des suffrages et lui a confié 5 sièges sur 7 à la Commission administrative paritaire nationale (CAPN).

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU et leurs collectifs de psychologues travaillent étroitement ensemble au niveau national et académique pour

- défendre les personnels par rapport à leur carrière, leur mutation, leurs droits
- impulser la réflexion et les échanges en proposant des stages, des colloques, des journées d'études sur des thèmes intéressant les psychologues de l'Éducation nationale ou plus généralement les psychologues dans leur ensemble
- Impulser des actions à chaque fois que le métier de psychologue, les conditions de travail, la formation et la qualification sont mises en cause. (Le SNES et le SNUipp sont membres de la Société Française de Psychologie et travaillent avec d'autres organisations de psychologues à la possibilité de rendre le code de déontologie opposable.)

Les syndicats de la FSU ne se limitent pas à la défense des droits matériels des personnels mais se préoccupent aussi du « métier » de psychologue, des conditions de son développement et de la place de la psychologie dans l'École.

Un syndicat, c'est un lieu de discussions, d'échanges et de soutien!

Ne restez pas isolé-e ! Syndiquez vous !

Spécialité EDA (1^{er} degré) : <https://adherer.snuipp.fr/> - contact: psy@snuipp.fr

Spécialité EDO (2nd degré): <https://www.snes.edu/Adherer-ou-re-adherer-au-SNES.html> contact: psy-en@snes.edu